

/DP

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

Architecture

République Française

A R R E T E

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 8 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 & 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions du Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère chargé des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 & 6 ;
- VU l'arrêté du 27 Mars 1947 portant inscription sur l'Inventaire des sites pittoresques de l'Oise du domaine de Vallière, château et parc ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysagés de l'Oise dans sa séance du 24 Septembre 1960 ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 15 Mars 1961 par M. le Duc de GRAMONT, propriétaire ;

A R R E T E :

Article 1er - Est classé parmi les sites pittoresques, le domaine de VALLIERE situé sur la commune de MONTEFONTAINE et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section A - numéros 8p et 9

Section B - numéros 15 à 20 - 20 bis - 21 - 21 bis à 80.

Article 2 - Cette décision annule et remplace les dispositions de l'arrêté d'inscription du 27 Mars 1947 susvisé.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de l'Oise, au Maire de MORTEFONTAINE et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé./.

POUR AMPLIATION
L'Administrateur civil
chargé des Sites

PARIS, le 10 Avril 1961
Pour le Ministre et par délégation :
le Directeur du Cabinet,
signé : G. LOUBET

F. SORLIN